



9.1

DEC_0068_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ME MAUD LECARPENTIER POUR UNE INTERVENTION DE LA "FERME DES COCOTTES À ROULETTES" LORS DE LA KERMESSE PROPOSÉE PAR LE RELAIS 1.2.3 SOLEIL AUX FAMILLES LE SAMEDI 27 JUIN MATIN.

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT qu'une des missions du RPE inscrite au Référentiel National des Relais Petite Enfance est d'accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des professionnels de la Petite Enfance en organisant des ateliers d'éveil et des sorties pédagogiques. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre d'un projet éducatif établi par le RPE en cohérence avec la Charte d'Accueil du Jeune Enfant. Ils sont, le cas échéant, enrichis de projets à destination des jeunes enfants tels que : éveil musical, ouverture au monde extérieur et à la culture.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet l'intervention de la « Ferme des cocottes à roulettes » lors de la kermesse proposée par le Relais 1.2.3 Soleil aux familles ;

Le Président décide de signer la présente convention qui a pour objet l'intervention de la « Ferme des cocottes à roulette » représentée par Mme Maud LECARPENTIER, le Samedi 27 Juin 2026 le matin pour un montant de 308 € TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 18/03/26

Le Président

Francis COUREL

